

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Inscription

Toute inscription à une formation dispensée par FTSA doit faire l'objet d'une demande auprès ftsa@mecaprotec.com de nos services . Toute inscription à une formation sera validée à dater de la réception de la Convention de Formation signée.

Article 2 – Dispositions financières

Les tarifs appliqués sont ceux définis à l'émission du devis. Les prix s'entendent hors taxe, majorés du taux de TVA en vigueur. Ils couvrent l'ensemble des frais pédagogiques et d'organisation

Règlement

Le bénéficiaire s'engage à régler au dispensateur de formation, FTSA, les sommes correspondantes au coût de l'action réalisée conformément aux conditions précisées sur le contrat de vente ou sur la facture, le délai de paiement habituel étant de 30 jours à réception de la facture

Article 3 – Action de Formation & sanction

FTSA dispense les formations selon les programmes proposés et validés avec les bénéficiaires lors de l'établissement du devis et convention de formation.

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation

Dans le cadre de formations certifiantes, FTSA se réserve le droit ne pas présenter un candidat à l'examen si ce dernier n'a pas suivi, de son fait, au minimum 80% du temps de formation proposé.

Article 4 – Annulation

En cas d'annulation du fait du bénéficiaire

dans un délai supérieur à 30 jours calendaire avant le démarrage de l'action, le prestataire de formation FTSA se réserve la possibilité de retenir ou facturer 30 % du montant de l'action, et dans un délai inférieur, la totalité du coût de l'action.

Article 5 – Inexécution de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention par les stagiaires, conformément à l'article L.920.9 du code du travail, le prestataire FTSA se réserve la possibilité de retenir ou facturer tout ou une partie des coûts si l'inexécution est de la responsabilité du bénéficiaire.

FTSA s'engage à rembourser au bénéficiaire les sommes qui auraient été versées par avance, et qui du fait de cette inexécution par FTSA, n'auraient pas été effectivement dépensées ou engagées par le prestataire.

Article 6 – Règlement intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

Dans le cas de formations dans les locaux d'une entreprise d'accueil, le règlement intérieur de celle-ci s'applique pleinement de prévaut sur celui de FTSA. Le bénéficiaire s'engage à en prendre connaissance et en accepter les termes.

Article 7 – Droit Applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies par la Loi française.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales de vente sera, sauf accord amiable, soumis à la seule compétence du tribunal adéquat.